



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-080

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2018

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- R20-2018-07-20-001 - AP modifiant l'AP n° R20-2018-04-18-005 du 18/04/2018 fixant la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture - JA 2A (2 pages) Page 3
- R20-2018-07-25-005 - AP modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-005 du 23 juin 2018 (1 page) Page 6
- R20-2018-07-25-006 - AP modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-006 du 23 juin 2018 (1 page) Page 8
- R20-2018-07-25-001 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0364 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-001 du 23 juin 2018 (1 page) Page 10
- R20-2018-07-25-002 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-002 du 23 juin 2018 (1 page) Page 12
- R20-2018-07-25-003 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0366 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation » aux Jeunes Agriculteurs de Corse du sud, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-003 du 23 juin 2018 (1 page) Page 14
- R20-2018-07-25-004 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation » aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-004 du 23 juin 2018 (1 page) Page 16

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

- R20-2018-07-25-007 - DREAL CORSE - Service Biodiversité Eau et Paysages - Division Eau et mer - Arrêté portant autorisation de débarquement et circulation à des fins scientifiques sur l'îlot de la Giraglia (RNICC) dans le cadre du suivi de reptiles nocturnes et diurnes en aout 2018 (4 pages) Page 18

SGAMI SUD

- R20-2018-07-24-001 - ARRÊTÉ du 24 juillet 2018 portant nomination d'un deuxième suppléant du régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud (2 pages) Page 23
- R20-2018-07-19-001 - Convention de délégation de gestion entre la DGGN et le SGAMI (6 pages) Page 26

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-20-001

AP modifiant l'AP n° R20-2018-04-18-005 du 18/04/2018

fixant la composition de la commission territoriale

AP fixant la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture - JA 2A
d'orientation de l'agriculture - JA 2A

Arrêté n° **du** **20 JUIL. 2018**
modifiant l'arrêté n° R20-2018-04-18-005 du 18 avril 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-13-002 du 13 juin 2018, fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture (CTOA) en Corse.

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, R.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n° 2002-1572 du 23 décembre 2002 relatif à la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture du 18 octobre 2007 relatif à la composition de la section de cette commission ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-04-18-005 du 18 avril 2018, fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;
l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-13-002 du 13 juin 2018, modifiant l'arrêté préfectoral n° R20-2018-04-18-005 du 18 avril 2018, fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;
- Vu la demande en date du 12 juillet 2018 du syndicat des jeunes agriculteurs de Corse du Sud ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°15-0528 du 27 juillet 2015 fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse est modifié comme suit :

Membres désignés :

Titre de la désignation	Identité du titulaire	Identité des suppléants
Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. ARRII Jean Christophe (Président des Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud)	M. SAMMARCELLI Ange-Philippe (Secrétaire général des Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud)

Article 2 : La composition de la commission en ce qui concerne les membres désignés aux autres titres n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-25-005

AP modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du 24
juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du

*AP modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise
en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle
et de promotion agricole de*

formation professionnelle et de promotion agricole de

23 juin 2018
Borgo, modifiée par l'arrêté préfectoral n°

R20-2018-06-23-005 du 23 juin 2018

Arrêté n°

du

modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-005 du 23 juin 2018

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu la décision préfectorale n° 15-0368 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-005 du 23 juin 2018
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de la décision préfectorale n° 15-0368 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette validation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 août 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-25-006

AP modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du 24
juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du

*AP modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise
en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle
et de promotion agricole de Sartène, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-006 du*

23 juin 2018
Sartène, modifiée par l'arrêté préfectoral n°

R20-2018-06-23-006 du 23 juin 2018

Arrêté n°

du

modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-006 du 23 juin 2018

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu la décision préfectorale n° 15-0369 du 24 juin 2015 validant la proposition de mise en œuvre du stage collectif de 21 heures (3 jours) faite par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène, modifiée par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-006 du 23 juin 2018
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de la décision préfectorale n° 15-0369 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette validation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 août 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-25-001

AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0364 du 24 juin
2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de
professionnalisation personnalisés » au centre de formation
professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifié
par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-001 du 23 juin
2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0364 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-001 du 23 juin 2018

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0364 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-001 du 23 juin 2018 ;
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0364 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette labellisation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 août 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-25-002

AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin
2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de
professionnalisation personnalisés » au centre de formation
*AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 accordant le label « centre
d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation
professionnelle et de promotion agricole de Sartène,*
R20-2018-06-23-002 du 23 juin 2018
professionnelle et de promotion agricole de Sartène,
modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-002 du
23 juin 2018

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-002 du 23 juin 2018

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-002 du 23 juin 2018 ;
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette labellisation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 août 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-25-003

AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0366 du 24 juin
2015 accordant le label « point accueil installation» aux

*Jeunes Agriculteurs de Corse du sud, syndicat d'exploitants
agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté*

préfectoral n° R20-2018-06-23-003 du 23 juin 2018



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0366 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation » aux Jeunes Agriculteurs de Corse du sud, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-003 du 23 juin 2018

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0366 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation » aux Jeunes Agriculteurs de Corse du sud, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-003 du 23 juin 2018 ;
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0366 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette labellisation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 août 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-07-25-004

AP modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin
2015 accordant le label « point accueil installation» aux

Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation

agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté

préfectoral n° R20-2018-06-23-004 du 23 juin 2018

Arrêté n° **du**
modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation» aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-004 du 23 juin 2018

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation» aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale, modifié par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-23-004 du 23 juin 2018 ;
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette labellisation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 août 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2018-07-25-007

DREAL CORSE - Service Biodiversité Eau et Paysages -
Division Eau et mer - Arrêté portant autorisation de
débarquement et circulation à des fins scientifiques sur
l'îlot de la Giraglia (RNICC) dans le cadre du suivi de
reptiles nocturnes et diurnes en aout 2018



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° **du**
portant autorisation de débarquement et circulation à des fins scientifiques sur l'îlot de la Giraglia (réserve naturelle des îles du Cap-Corse) dans le cadre du suivi de reptiles nocturnes et diurnes

*La préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.332-1 et suivants, et R.332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles ;
- Vu le décret 2017-428 du 28 mars 2017 portant création de la réserve naturelle des îles du Cap-Corse (Haute-Corse), et notamment l'article 14 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-009 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Daniel Fauvre, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté n° R 20-2018-05-24-001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu la délibération 05/279 AC de l'Assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la demande émise par Mr Michel Delaugerre du conservatoire du littoral, délégation de rivage Corse en date du 10 juillet 2018.

Considérant :

que cette opération permettra de poursuivre et pérenniser le suivi des reptiles nocturnes et diurnes présents sur l'îlot de la Giraglia ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

que ce suivi contribuera à améliorer la connaissance de ces espèces et notamment du lézard tiliguerta, de la couleuvre verte et jaune et des populations geckos ;
que cette opération ne portera pas atteinte, de quelque manière que ce soit à la faune et à la flore de la réserve naturelle des îles du Cap Corse ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le conservatoire du littoral, délégation de Corse est autorisé à mener un suivi scientifique des reptiles nocturnes et diurnes sur l'îlot de la Giraglia, situé dans le périmètre de la réserve naturelle des îles du Cap Corse, dans la limite du respect des articles suivants.
- Article 2** - Afin de préserver la tranquillité des lieux et d'éviter toutes perturbations, la seule personne autorisée à intervenir dans le cadre de ce suivi est monsieur Michel Delaugerre de la délégation Corse du conservatoire du littoral.
Dans la mesure du possible, cette opération se fera conjointement avec celle menée par les agents du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate et de l'association Finocchiarola-pointe du Cap Corse dans le cadre du suivi des populations de puffin de Scopoli pour lequel ils ont été autorisés par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 (R20-2018-07-13-005).
- Article 3** - La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :
- Ces reptiles faisant partie de la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (arrêté du 19 novembre 2007), cette autorisation ne vaut pas délivrance de dérogation aux interdictions de prélèvement ou perturbation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Aussi, toute perturbation intentionnelle pouvant remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces est strictement interdite. Il appartient, au bénéficiaire de l'autorisation, de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute perturbation. D'autre part, la DREAL de Corse devra être informée de tout incident éventuel lors de la réalisation de l'opération ;
 - L'interdiction de mouillage à moins de dix mètres du trait des côtes de la Giraglia (article 15 du décret de classement de la réserve naturelle) devra être respectée ;
 - L'opération devant perturber le moins possible le milieu naturel, les bénéficiaires adopteront un comportement discret et respectueux ;
 - Compte-tenu qu'il n'existe pas d'ouvrage de débarquement sécurisé sur l'île de la Giraglia, l'utilisation du site ne peut se faire qu'aux risques et périls des personnes.
- Article 4** - Les résultats de l'étude seront transmis au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et présentés au comité consultatif de la réserve naturelle des îles du Cap Corse .

Article 5 La présente autorisation est délivrée pour la période du 1 août 2018 au 31 août 2018 durant laquelle trois opérations de débarquement pourront avoir lieu dont deux de nuit.

Article 6 - Exécution :
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le président de l'Office de l'Environnement de la Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Le directeur
La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Corse



Sylvie LEMONNIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement - R20-2018-07-25-007 - DREAL CORSE - Service Biodiversité Eau et Paysages -
Division Eau et mer - Arrêté portant autorisation de débarquement et circulation à des fins scientifiques sur l'îlot de la Giraglia (RNICC) dans le cadre du suivi de
reptiles nocturnes et diurnes en août 2018

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement - R20-2018-07-25-007 - DREAL CORSE - Service Biodiversité Eau et Paysages -
Division Eau et mer - Arrêté portant autorisation de débarquement et circulation à des fins scientifiques sur l'îlot de la Giraglia (RNICC) dans le cadre du suivi de
reptiles nocturnes et diurnes en août 2018

SGAMI SUD

R20-2018-07-24-001

ARRÊTÉ du 24 juillet 2018

portant nomination d'un deuxième suppléant du régisseur
d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'Intérieur Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 24 JUL. 2018
portant nomination d'un deuxième suppléant
du régisseur d'avances et de recettes auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Riba-Cauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Pascal CEFALIELLO, adjoint administratif, est désigné deuxième suppléant du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud. Mme Coryse RIBA-CAUVIN, secrétaire administratif, reste suppléante du régisseur.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **24 JUIL. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R20-2018-07-19-001

**Convention de délégation de gestion entre la DGGN et le
SGAMI**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre la direction générale de la gendarmerie nationale
et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud**

NOR : *INTJ1818741X*

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 30 avril 2014 sur la mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI).

La présente délégation est conclue :

Entre :

Le directeur général de la gendarmerie nationale, représenté par Monsieur le général de corps d'armée Laurent TAVEL directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la sous-préfète Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, désigné sous le terme de «déléгатaire», d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, la délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant du programme - P152 « Gendarmerie Nationale ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste des unités opérationnelles dont l'imputation des dépenses sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2 *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
 - il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - il notifie aux fournisseurs les bons de commandes ;
 - il saisit la date de notification des actes ;
 - il certifie le service fait ;
 - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment *via* le portail CHORUS-PRO (sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service) ;
 - il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure ;
 - il réalise l'archivage des pièces administratives et comptables qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :
la programmation des crédits et sa mise à jour ;
lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 *Obligations du délégant*

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 *Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation pour la seule zone de défense et de sécurité Sud.

Article 6 *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

ANNEXE

NUMÉRO ET NOM du budget opérationnel de programme (BOP)	RESPONSABLE du budget opérationnel de programme (BOP)	NUMÉRO ET NOM de l'unité opérationnelle (UO)	RESPONSABLE d'unité opérationnelle (UO)
0152 - CDGN BOP national commandement et soutien	Général, major général de la gendarmerie nationale	0152-CDGN-CCAB UO CENTRALE CABINET	Chef du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDSF UO CENTRALE DSF	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDOE UO CENTRALE DOE	Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDPM UO CENTRALE DPMGN	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSOP UO CENTRALE CSOP	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CFAG UO CENTRALE CDT FORCES AÉRIENNES GN	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CPJG UO CENTRALE PÔLE JUDICIAIRE GN	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGTA UO CENTRALE GTA	Commandant de la gendarmerie des transports aériens
		0152-CDGN-CGIG UO CENTRALE GIGN	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CINF UO CENTRALE INFRASTRUCTURE	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financière et immobilières
		0152-CDGN-CSAE UO CENTRALE SAELSI	Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CICS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS CENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CIDS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS DÉCENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSI2 UO CENTRALE ST(SI)2	Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CINT UO CENTRALE INTÉRIEUR	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGMO UO GENDARMERIE MOBILE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSIC UO DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CCIG UO COOPÉRATION INTERNATIONALE GENDARMERIE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CSEN UO COSSEN	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire		

ANNEXE

NUMÉRO ET NOM du budget opérationnel de programme (BOP)	RESPONSABLE du budget opérationnel de programme (BOP)	NUMÉRO ET NOM de l'unité opérationnelle (UO)	RESPONSABLE d'unité opérationnelle (UO)
0152 - CDGN BOP national commandement et soutien	Général, major général de la gendarmerie nationale	0152-CDGN-CCAB UO CENTRALE CABINET	Chef du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDSF UO CENTRALE DSF	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDOE UO CENTRALE DOE	Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDPM UO CENTRALE DPMGN	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSOP UO CENTRALE CSOP	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CFAG UO CENTRALE CDT FORCES AÉRIENNES GN	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CPJG UO CENTRALE PÔLE JUDICIAIRE GN	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGTA UO CENTRALE GTA	Commandant de la gendarmerie des transports aériens
		0152-CDGN-CGIG UO CENTRALE GIGN	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CINF UO CENTRALE INFRASTRUCTURE	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financière et immobilières
		0152-CDGN-CSAE UO CENTRALE SAELSI	Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CICS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS CENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CIDS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS DÉCENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSI2 UO CENTRALE ST(SI)2	Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CINT UO CENTRALE INTÉRIEUR	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGMO UO GENDARMERIE MOBILE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSIC UO DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CCIG UO COOPÉRATION INTERNATIONALE GENDARMERIE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CSEN UO COSSEN	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire		

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er juillet 2018.

Il est établi pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente convention comporte 5 feuillets.

Fait en deux exemplaires, le **19 JUIL. 2018**

Le délégant :

*le directeur des soutiens et des finances
de la gendarmerie nationale*

**Monsieur le général de corps d'armée
Laurent TAVEL**



Le délégataire :

*La secrétaire générale de la zone de défense et
de sécurité Sud*

**Madame la sous-préfète
Frédérique CAMILLERI**

~~La secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité sud~~
Frédérique CAMILLERI